



CADRE DE GESTION FONDS RÉGIONS RURALITÉ (volet III)

SIGNATURE INNOVATION

**DÉPLOIEMENT D'UNE NOUVELLE IMAGE DE MARQUE
AU CENTRE-VILLE DE LA VILLE DE LA TUQUE**

LATUQUE

Adopté le 21 mai 2024
Par le conseil d'agglomération de La Tuque
Résolution AGG-2024-05-059

Table des matières

1. Le projet Déploiement d'une nouvelle image au centre-ville de la Ville de La Tuque	3
1.1 Mise en contexte du projet	3
1.2 Définition du projet	3
1.3 Objectifs ciblés	3
1.4 Sommes disponibles pour l'ensemble du projet	4
1.5 Échéancier pour l'engagement et l'investissement des sommes octroyées	5
2. Obligations de l'agglomération de La Tuque	5
2.1 Obligations financières de l'agglomération de La Tuque	5
2.2 Obligations administratives de l'agglomération de La Tuque	5
2.2.1 Comité directeur	5
2.2.2 Comité directeur spécifique pour l'aide financière à la rénovation de façades	6
2.2.3 Autres comités	6
2.2.4 Règles d'éthique	7
2.2.5 Règles de fonctionnement du comité directeur	7
2.2.5.1 Règles de fonctionnement pour l'octroi d'aide financière pour la rénovation de façades	7
3. Un projet divisé en deux initiatives distinctes	8
3.1 Initiative A : Déploiement d'une nouvelle image de marque au centre-ville	8
3.1.1 Aperçu des échéanciers	8
3.1.2 Enveloppe disponible	8
3.2 Initiative B : Aide financière à la rénovation de façades	8
3.2.1 Aide financière disponible	8
3.2.2 Cumul des aides	9
3.2.3 Entreprises admissibles	9
3.2.4 Territoire assujetti	9
3.2.5 Dépenses admissibles	10
3.2.6 Les dépenses non admissibles	10
3.2.7 Travaux de construction	10
3.2.8 Critères de qualification	11
3.2.9 Critères d'admissibilité	11
3.2.10 Grille d'analyse – Aide financières pour les projets de rénovation de façades	12
3.2.11 Cheminement d'une demande	13
3.2.12 Modalités de versements	13
4. Entrée en vigueur	13

1. Le projet *Déploiement d'une nouvelle image au centre-ville de la Ville de La Tuque*

1.1 Mise en contexte du projet

Le 25 mars 2024, la ministre des Affaires municipales (MAMH) a conclu une entente avec la Ville de La Tuque, au nom de l'agglomération de La Tuque. Celle-ci prévoit le versement d'une aide financière maximale de 1 051 050 \$ pour la réalisation du projet *Déploiement d'une nouvelle image de marque au centre-ville de la Ville de La Tuque*. Ce montant est rendu disponible dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 3 Signature Innovation.

1.2 Définition du projet

La nouvelle image de marque La Tuque a été lancée en janvier 2023. Cette démarche de marketing territorial nous a amenés collectivement à nous positionner sur l'image que nous souhaitons projeter à d'éventuels citoyens dans un contexte d'attractivité de la main-d'œuvre, auprès de la clientèle touristique, auprès de futurs entrepreneurs, mais aussi pour susciter la fierté citoyenne.

Le projet *Déploiement d'une nouvelle image de marque au centre-ville de la Ville de La Tuque* vise à refléter cette image à même nos infrastructures municipales et développer parallèlement un programme d'aide financière pour les entreprises qui voudraient contribuer à la dynamisation du centre-ville par la rénovation de leur façade. Notre souhait est de s'inspirer des travaux réalisés par la firme de communication Absolu pour recréer un cœur villageois à notre image. Nous avons aussi bénéficié de l'accompagnement de la firme Rues principales pour échanger sur le potentiel de mise en valeur de notre centre-ville.

Les aménagements qui seront proposés sont nouveaux ou grandement bonifiés et ne font pas partie des travaux courants projetés par la Ville de La Tuque ou l'agglomération de La Tuque. La présentation de ce projet tient de la volonté des élus de faire vivre l'image de marque, développer un sentiment de fierté envers notre ADN et déployer une nouvelle vitalité au centre-ville.

1.3 Objectifs ciblés

La dévitalisation commerciale est une problématique qui inquiète tout autant les élus que les différents acteurs économiques. Le projet *Déploiement d'une nouvelle image de marque au centre-ville de la Ville de La Tuque* a été retenu puisque nous souhaitons avoir le pouvoir d'agir sur un enjeu actuel qui rassemble autant la population, les commerces que le Conseil d'agglomération de La Tuque, soulignant que le centre-ville de La Tuque est un lieu fréquenté par l'ensemble des citoyens du territoire; pour leur magasinage comme pour la participation aux événements qui y sont présentés.

Le centre-ville de La Tuque est le point central de fréquentation des municipalités et communautés autochtones qui composent l'agglomération. Regroupant des restaurants, pharmacies, épicerie, commerces de vêtements et autres produits de consommation courante, celui-ci accueille également la gare ainsi que le bureau d'information touristique faisant partie du quadrilatère du centre-ville.

C'est un lieu privilégié pour la tenue d'activités et d'événements. Celui-ci s'avère le principal site à vocation commerciale à 1h30 de part et d'autre de la Ville de La Tuque.

Nous voulons utiliser notre image de marque pour embellir notre centre-ville; lui donner un caractère distinctif et faire en sorte que les citoyens se réapproprient l'espace, qu'ils voient le centre-ville comme un endroit intéressant à fréquenter, qu'ils soient invités à bénéficier davantage de l'offre commerciale. Nous souhaitons créer une expérience plus agréable.

Parallèlement, nous voulons profiter du projet Signature innovation pour réserver une enveloppe disponible pour les promoteurs souhaitant rénover leur façade de manière significative, en respect au plan d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de La Tuque. Nous croyons que l'embellissement des façades peut contribuer à notre volonté de rendre les citoyens fiers de leur centre-ville comme de leurs commerces. Cette enveloppe sera disponible selon des critères définis mentionnés un peu plus loin.

De manière résumée, les objectifs sont :

- Offrir aux citoyens et visiteurs un lieu dynamisé favorisant la fréquentation sociale et commerciale;
- Améliorer la perception actuelle du centre-ville;
- Valoriser les investissements au centre-ville afin d'en améliorer le visuel;
- Accroître l'utilisation des infrastructures et la fréquentation des commerces par les citoyens et les touristes;
- Créer un lien entre le bureau d'information touristique, la gare et les lieux de fréquentations commerciales en utilisant les éléments clés de notre démarche de marketing territorial.

1.4 Sommes disponibles pour l'ensemble du projet

Par le Fonds régions et ruralité volet 3, le MAMH contribuera au projet de la façon suivante :

2023-2024 : 840 840 \$

2024-2025 : 210 210 \$

De la somme prévue pour la première année, un versement de 50 000 \$ a déjà été effectué en vertu du protocole d'entente signé le 20 avril 2022 dans le cadre de la démarche de définition du projet Signature Innovation avec l'agglomération de La Tuque.

Le projet initial a été bonifié de 250 000 \$; sommes investies grâce à l'apport du Fonds régions et ruralité volet 2. Ce montant défini par le Conseil d'agglomération de La Tuque dépasse l'obligation de mise de fonds prévue à l'entente.

Le projet bénéficiera également de temps en ressources humaines investi par la Ville de La Tuque ainsi que de la fourniture d'équipements nécessaires à la réalisation du projet.

Au total, ce sont plus de 1 301 050 \$ qui seront investis au centre-ville, excluant la prestation de travail fournie par les employés municipaux.

1.5 Échéancier pour l'engagement et l'investissement des sommes octroyées

L'agglomération de La Tuque a jusqu'au 15 mars 2028 pour engager la totalité des sommes reçues et jusqu'au 15 mars 2029 pour les dépenser. Les sommes non utilisées devront être retournées au MAMH. Cependant, les sommes non utilisées au cours d'une année financière pourront être transférées à l'année subséquente afin de les affecter aux mêmes fins dans les limites de la durée de l'entente.

2. Obligations de l'agglomération de La Tuque

2.1 Obligations financières de l'agglomération de La Tuque

Au terme de l'entente, l'agglomération de La Tuque devra avoir participé financièrement à sa mise en œuvre par une contribution minimale de 210 210 \$, représentant 20 % de l'enveloppe consentie pour le projet. Le seuil de 20 % doit être atteint après la troisième année de mise en œuvre de l'entente. Cette contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles. Les ressources investies par l'agglomération de La Tuque en lien avec la phase de planification antérieure à la signature de la présente entente peuvent être comptabilisées dans cette contribution. Le cas échéant, les dépenses sont admissibles à compter du 20 avril 2022, soit la date de signature du protocole d'entente dans le cadre de la démarche de définition du projet Signature Innovation.

2.2 Obligations administratives de l'agglomération de La Tuque

L'agglomération de La Tuque doit former un comité directeur, adopter un cadre de gestion et veiller à ce que les exigences en termes de reddition de compte soient remplies. Elle devra annuellement compléter un rapport faisant état de l'utilisation des sommes, de la contribution de l'organisme, des activités réalisées et des résultats atteints. Un rapport final devra être produit à la fin de l'entente.

2.2.1 Comité directeur

Le comité directeur doit s'assurer du respect des obligations à titre d'organisme mandataire.

Le mandat du comité directeur est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier.

Étant donné la nature du projet, l'emplacement ainsi que les ressources qui devront y être affectées, la composition du comité directeur a été définie comme suit :

- Président de l'agglomération de La Tuque
- Un élu de la Ville de La Tuque
- Directeur général
- Directeur général adjoint
- Directrice adjointe au Service de développement économique et forestier, comme responsable administrative du projet auprès du MAMH
- Directeur du Service de développement économique et forestier, comme responsable de l'aide financière à la rénovation de façade
- Deux représentants du comité opérationnel, comme responsables des suivis techniques du dossier
- Un représentant du MAMH

Pour le quorum, le minimum acceptable de présences/votes pour la prise de décision se définit comme suit :

- Un élu
- Un représentant de la direction générale
- La responsable administrative du projet – un membre du comité opérationnel pourrait agir comme substitut
- Le responsable de l'aide financière à la rénovation de façades – la responsable administrative pourrait agir à titre de substitut
- Un représentant du comité opérationnel
- Un représentant du MAMH

2.2.2 Comité directeur spécifique pour l'aide financière à la rénovation de façades

Afin d'assurer une certaine agilité dans le traitement des dossiers de rénovation de façades, nous proposons la possibilité de restreindre le quorum à la présence d'un élu, d'un membre de la direction générale, du responsable du volet rénovation de façades ou de son substitut et d'un représentant du MAMH. Ce comité spécifique aura un pouvoir de recommandation à l'assemblée publique pour l'adoption des aides financières aux promoteurs.

Les projets, adoptés préalablement au Comité consultatif d'urbanisme et recommandés ensuite par le comité directeur spécifique à l'assemblée publique pour acceptation, devront également être transmis à titre informatif à l'ensemble des membres du comité directeur avec le coût du projet, le montant d'aide financière proposée ainsi qu'un bilan des sommes investies / sommes restantes à l'enveloppement disponible.

2.2.3 Autres comités

D'autres comités et sous-comités pourront être formés selon les différents chantiers. Les ressources municipales auront d'ailleurs la possibilité de s'allier des partenaires pour le déploiement du projet *Déploiement d'une nouvelle image de marque au centre-ville de la Ville de La Tuque*. Elles pourront bénéficier de l'expertise de ceux-ci pour mettre en place des projets qui, sans eux, n'auraient pas pu être réalisés.

En s'alliant à divers collaborateurs, l'agglomération de La Tuque s'assure de pouvoir atteindre son mandat et les objectifs qui y sont reliés.

2.2.4 Règles d'éthique

Les membres du comité directeur sont assujettis à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité et de la confidentialité. Les projets soumis, autant municipaux que privés, devront faire l'objet de discrétion et respecter les annonces prévues ou les résolutions requises pour l'acceptation des travaux.

2.2.5 Règles de fonctionnement du comité directeur

La coordination du comité directeur et des différents chantiers liés au projet *Déploiement d'une nouvelle image de marque au centre-ville de la Ville de La Tuque* est réalisée par la Ville de La Tuque. Le Service de développement économique et forestier assure la convocation des rencontres et l'animation, la rédaction de comptes rendus, la promotion de l'entente/projets dans le milieu, la détermination de l'admissibilité des initiatives, la préparation, l'analyse et la recommandation des dossiers ainsi que leur présentation comité directeur. Certaines tâches pourront être confiées selon les besoins aux représentants du comité opérationnel.

Les rencontres se tiennent en présence physique ou par d'autres moyens de communication permettant les échanges entre participants. Trois rencontres sont ciblées par année, pour permettre au comité d'avoir un portrait juste et actualisé du projet dans son ensemble.

La nécessité d'agir promptement pourrait permettre au comité directeur et au comité directeur spécifique pour l'aide financière à la rénovation de façades de soumettre leurs recommandations par courriel en vue de l'obtention d'un vote à la majorité absolue (50% + 1), soit la même règle applicable pour les rencontres en présence respectant le quorum prévu et nécessaire à la tenue d'un vote.

La direction générale ainsi que les élus présents sur les comités décisionnels ont la responsabilité d'informer leurs pairs de l'avancement des travaux.

2.2.5.1 Règles de fonctionnement pour l'octroi d'aide financière pour la rénovation de façades

Le dépôt des projets au comité directeur spécifique pour l'aide financière à la rénovation de façades s'effectue deux jours ouvrables avant la tenue du comité afin de permettre aux membres de s'approprier les projets et de demander des précisions au besoin. Ce comité possède un pouvoir de recommandation au Conseil d'agglomération de La Tuque en vue de l'acceptation par résolution (ou non) de l'aide financière accordée au promoteur. Le promoteur sera ensuite informé de la décision officielle et pourra entreprendre ses travaux.

3. Un projet divisé en deux initiatives distinctes

Le projet recoupe deux initiatives menant à une même volonté : faire de notre centre-ville un milieu plus attractif, avec une volonté d'intégrer certains concepts de la nouvelle image de marque déployée depuis 2023. Pour faciliter la lecture, ces deux initiatives feront l'objet de sections distinctes dans le cadre de gestion.

3.1 Initiative A :

Déploiement d'une nouvelle image de marque au centre-ville de la Ville de La Tuque

Le projet, inspiré des travaux des firmes Absolu et Rues principales, sera réalisé par l'équipe municipale de la Ville de La Tuque. Il est prévu que l'équipe municipale se rencontre fréquemment afin de déterminer les axes d'intervention prioritaires. Des responsables de chantier ont été identifiés afin de fournir des objectifs, un plan d'avancement et de mettre en œuvre les travaux. Un plan d'action des travaux sera déposé au comité directeur à une phase ultérieure. Pour certains travaux, des consultations auprès d'entreprises et d'organismes du centre-ville seront valorisées.

3.1.1 Aperçu des échéanciers

Phase préliminaire de réflexion et consultations	2022-2023
Dépôt officiel du projet Signature Innovation avec résolution	Octobre 2023
Signature de l'entente Signature Innovation	Mars 2024
Formation du comité directeur	Avril 2024
Adoption du cadre de gestion	Mai 2024
Promotion du programme d'aide financière à la rénovation de façades	Mai 2024
Échéanciers pour engager les sommes permettant la réalisation du projet de déploiement de l'image de marque au centre-ville	15 mars 2028

3.1.2 Enveloppe disponible

Le projet dispose d'une enveloppe globale de 1 051 050 \$ à laquelle un montant de 42 403 \$ a déjà été utilisé pour des fins d'évaluation de projet.

3.2 Initiative B :

Aide financière à la rénovation de façades

L'agglomération de La Tuque souhaite mettre en place un programme d'aide financière à la rénovation des façades du centre-ville. La volonté des élus est d'inviter les entreprises et organismes à se mobiliser et à prendre part au grand projet d'embellir nos artères commerciales, avec des infrastructures renouvelées. Pour faciliter la lecture, la notion d'entreprise est tout aussi valable pour un organisme.

3.2.1 Aide financière disponible

La somme totale réservée pour la réalisation de projets de rénovation de façades est de 250 000 \$.

L'entreprise a la possibilité d'obtenir une contribution financière non remboursable pouvant atteindre 50 % des coûts admissibles au programme, jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par entreprise. Exceptionnellement, et en fonction des disponibilités de l'enveloppe, le montant pourrait être majoré jusqu'à 50 000 \$ si l'entreprise dispose de deux façades ayant pignon sur rue.

Le coût minimum par projet déposé devra totaliser au moins 2 000 \$, pouvant comprendre le changement d'une enseigne au goût du jour et respectant le plan d'implantation et d'intégration architecturales (P.I.I.A.).

3.2.2 Cumul des aides

L'aide financière octroyée à une entreprise admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

3.2.3 Entreprises admissibles

Les propriétaires d'une entreprise inscrit au Registraire des entreprises dont la bâtisse commerciale est située dans le quadrilatère du centre-ville de La Tuque. Sont exclues les entreprises et coopératives du secteur financier, les maisons de chambres ainsi que les lieux de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse.

Pour les promoteurs qui sont plutôt en location et qui souhaiteraient tout de même faire une demande, ceux-ci devront avoir obtenu au préalable une autorisation écrite et signée du propriétaire de l'immeuble dont il souhaite rénover la façade.

Malgré qu'une entreprise puisse se qualifier au programme, certains facteurs seront considérés dans l'analyse afin qu'elle respecte également les critères d'admissibilité énoncés dans le cadre de gestion.

3.2.4 Territoire assujetti

Le programme s'applique à toutes les zones situées à l'intérieur des limites du centre-ville de La Tuque décrit comme suit :

Limite Nord : rue Saint-Joseph, les deux côtés, ainsi que le côté sud de la rue Saint-Georges

Limite Sud : rue Saint-François, les deux côtés

Limite Est : rue St-Louis, les deux côtés

Limite Ouest : rue Commerciale et rue Tessier

3.2.5 Dépenses admissibles

Les travaux de construction démontrant une amélioration considérable à l'apparence du bâtiment. Les honoraires professionnels de l'architecte et/ou de l'ingénieur pour la réalisation des plans et devis. Sont exclus les autres frais professionnels tels que les notaires, comptables, etc.

Les coûts des travaux doivent préalablement être approuvés par le conseiller du Service de développement économique et forestier de la Ville de La Tuque avant le début des travaux.

3.2.6 Dépenses non admissibles

- le déficit d'opération d'une entreprise admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- la portion remboursable des taxes.

3.2.7 Travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la Ministre, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

3.2.8 Critères de qualification

Les travaux sont réalisés en conformité avec le permis de construction émis et avec toutes dispositions des règlements municipaux. Le plan d'implantation et d'intégration architecturales (P.I.I.A.) pour le centre-ville doit également être respecté.

Les travaux de rénovation de façades doivent avoir un impact significatif sur l'apparence du bâtiment. À titre d'exemple, le simple fait de changer la fenestration ne sera pas considéré, à moins de démontrer que le changement apporte une amélioration considérable à l'apparence du bâtiment.

3.2.9 Critères d'admissibilité

- L'entreprise qui fait la demande doit être légalement constituée et démontrer une certaine rentabilité;
- Le dépôt de deux soumissions préparées par des entrepreneurs détenant une licence appropriée (en vigueur) de la Régie du bâtiment du Québec pourrait être exigé. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur détenant la licence RBQ.
- Un entrepreneur non libéré d'un jugement de faillite ou ayant fait faillite dans le passé ou qui est en défaut de paiement à la municipalité ou aux gouvernements pourrait voir son dossier de financement refusé.
- Un entrepreneur qui est impliqué dans un litige, procédure judiciaire ou qui a un casier judiciaire pourrait se voir refuser l'aide financière sur décision de la Ville de La Tuque/agglomération de La Tuque et sans droit d'appel.
- L'entreprise n'est pas impliquée dans un litige, procédure judiciaire ou inscrite au Registre des entreprises non admissibles.
- L'entreprise respecte toutes les lois et les règlements en vigueur et ne doit pas être en défaut de paiement aux municipalités constituant l'agglomération.
- Le projet doit bénéficier d'une mise de fonds minimale de 10 % en argent, basée sur les dépenses admissibles.
- L'entrepreneur devra collaborer avec le Service de développement économique et forestier en lui fournissant toutes informations jugées pertinentes.
- L'entrepreneur bénéficie d'une période maximale de six mois une fois la décision adoptée, pour remplir les conditions spécifiées au contrat de financement.

3.2.10 Grille d'analyse – Aide financière aux entreprises

IMPACT DU PROJET (maximum 40 points)

Le projet réalisé répond positivement à combien de ces critères:			
- Les travaux proposés auront un impact significatif sur l'apparence du bâtiment - Les travaux proposés sont en lien avec la signature et la nouvelle image de marque de La Tuque - L'entreprise opère dans un secteur d'activité en cohérence avec les créneaux d'investissement privilégiés par l'agglomération de La Tuque			
Aucun	0/40	1	20/40
2	30/40	3	40/40

STRUCTURE FINANCIÈRE ET FAISABILITÉ DU PROJET

Qualité du plan de financement (20 points – 5 points maximum par sous-question)	
La demande adressée est complémentaire aux fonds déjà existants	/5
Les coûts anticipés sont réalistes	/5
Le promoteur du projet a une mise de fonds en argent d'au moins 10 % du coût du projet	/5
La contribution de d'autres partenaires est démontrée (institution financière, SADC, FLI...)	/5
TOTAL	/20
Profil de l'entrepreneur et connaissance en gestion (sélectionnez une seule case) :	
L'entrepreneur n'a aucune expérience en affaires ni en gestion administrative	0/20
L'entrepreneur n'a aucune expérience en affaires, mais possède les connaissances ou un diplôme d'études post-secondaire dans le domaine de la gestion ou de l'administration	5/20
L'entrepreneur est en affaires depuis au moins 1 an	10/20
L'entrepreneur est en affaires depuis plus d'un an, mais moins de 5	15/20
L'entrepreneur est en affaires depuis plus de 5 ans	20/20
Faisabilité du projet (20 points – 10 points maximum par sous-question) :	
L'entreprise est rentable et a la capacité de faire face à ses engagements financiers (CDR)	/10
La faisabilité du projet est bien présentée, de façon cohérente et précise	/10
TOTAL	/20

TOTAL DES POINTS	/100
-------------------------	-------------

3.2.11 Cheminement d'une demande

- a) L'entrepreneur procède à sa demande de permis à l'hôtel de ville.
- b) L'entrepreneur fait le dépôt de sa demande d'aide au programme d'aide à la rénovation de façades auprès du Service de développement économique et forestier.
- c) L'entrepreneur, assisté du conseiller du Service de développement économique et forestier, fournira tous les documents requis (permis, plan d'architecte, états financiers, soumissions des travaux, etc.) afin que le conseiller du Service de développement économique et forestier puisse évaluer son dossier.
- d) Le conseiller valide les éléments avec le promoteur et procède à l'analyse finale, qui est présentée au comité directeur spécifique.
- e) Si le dossier est recommandé par le comité directeur spécifique et est ensuite entériné par le Conseil d'agglomération de La Tuque, un contrat sera signé entre les deux parties (la Ville de La Tuque et le promoteur).
- f) En cas de refus, une lettre signée par la direction du Service de développement économique et forestier de la Ville de La Tuque sera envoyée au promoteur.

3.2.12 Modalités de versements

Aucun montant ne sera déboursé tant que le contrat de financement entre la Ville de La Tuque (par l'entremise du Service de développement économique et forestier) et l'entrepreneur ne sera pas signé et que les conditions de déboursement ne seront pas remplies.

Un premier versement de 50 % de la somme accordée sera remis à la signature du contrat.

Le dernier 50 % sera versé sous présentation de factures relatives au projet atteignant le montant total initialement déclaré par l'entrepreneur.

La contribution de la Ville de La Tuque pourrait ainsi être diminuée au prorata si le coût total devait être inférieur à celui déclaré au départ. Si le coût final du projet venait à être supérieur aux prévisions, toute différence sera sous la responsabilité du demandeur et ne pourra impliquer un investissement supplémentaire de la Ville de La Tuque.

4. Entrée en vigueur

Le présent cadre de gestion entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'agglomération de La Tuque. La réception des projets au volet d'aide financière à la rénovation de façades sera possible jusqu'à l'épuisement des fonds.

Ce cadre de gestion pourra être mise à jour et déposé à nouveau en cas de changement apporté aux règles de fonctionnement.